

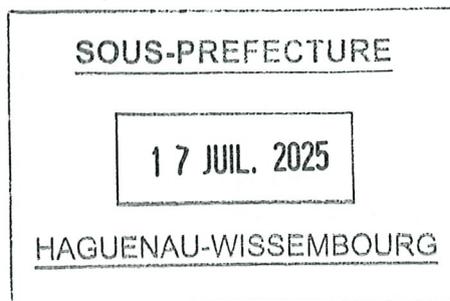
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



document affiché :
- sur le tableau d'affichage le 17 juillet 2025,
- sur le site internet de la commune le 17 juillet 2025



N° 027/2025

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE LA
« SUMMERZEIT IN SEEBACH 2025 »
(19 et 20 juillet 2025)**

—
**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

—
RESTAURANT « LA ROSE »

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la mise en place de chapiteaux, de terrasses et de stands de vente de boissons dans le cadre de l'organisation de la « Summerzeit in SEEBACH 2025 » du 19

au 20 juillet 2025 pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT l'utilisation d'une partie du domaine public par le restaurant « La Rose » pour l'installation d'une terrasse et d'un stand de vente de boissons,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le restaurant « La Rose » de SEEBACH, représentée par M. Aloyse MARMILLOD, est autorisé à utiliser temporairement le domaine public, entre la place de la Mairie et la rue des Forgerons à SEEBACH, dans le cadre de l'organisation de la « Summerzeit in SEEBACH 2025 », les 19 et 20 juillet 2025, afin d'y installer et d'y exploiter un stand de vente de boissons et de tartes flambées ainsi qu'une terrasse destinée à recevoir le public.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **samedi 19 juillet 2025 de 18 h à 02h00 et le dimanche 20 juillet de 10h00 à 01h00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et l'installation des différents chapiteaux, de la terrasse et du stand de boissons présents sur la place de la Mairie.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont

disponibles en Maire et seront remises en même temps que l'arrêté.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de la « Summerzeit in SEEBACH 2025 » et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

Pendant toute la durée de la « Summerzeit in SEEBACH 2025 » et sur l'ensemble de la commune, la distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 01 h 30 du matin le samedi 19 juillet 2025 et à 00h30 le dimanche 20 juillet 2025. Les installations devront être définitivement fermées à 02 h 00 le samedi 19 juillet 2025 et à 01h00 le dimanche 20 juillet 2025.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à SEEBACH, le 09 juillet 2025

Le Maire



Michel LOM

